

## Aperçu des contrats de livraison de pommes de terre industrielles 2023 - 2024.

Pierre Lebrun, Thomas Dumont de Chassart, Daniel Ryckmans

Comme chaque année à pareille époque, nous faisons le point anonymement sur les évolutions de prix sous contrat pour la prochaine récolte en comparaison avec l'année précédente.

### Où en sommes-nous aujourd'hui en Belgique dans la pratique des contrats ?

Les enquêtes des stocks (collaboration Fiwap/Carah – PCA/Inagro dans le cadre du CPP et du LCA) sur la **production 2022** montrent une légère hausse des proportions contractées en avant saison (voir tableau 1) variant de 0 à 5 % selon les variétés. Cette progression s'explique par un rendement moyen moins élevé qu'en 2021 (baisse moyenne de 9 %) ce qui renforce la part prise par les volumes contractés dans le volume total produit. Les surfaces avaient légèrement progressé en 2022 (85.824 ha) par

rapport à 2021 (83.098 ha) – sources : déclarations PAC régionales.

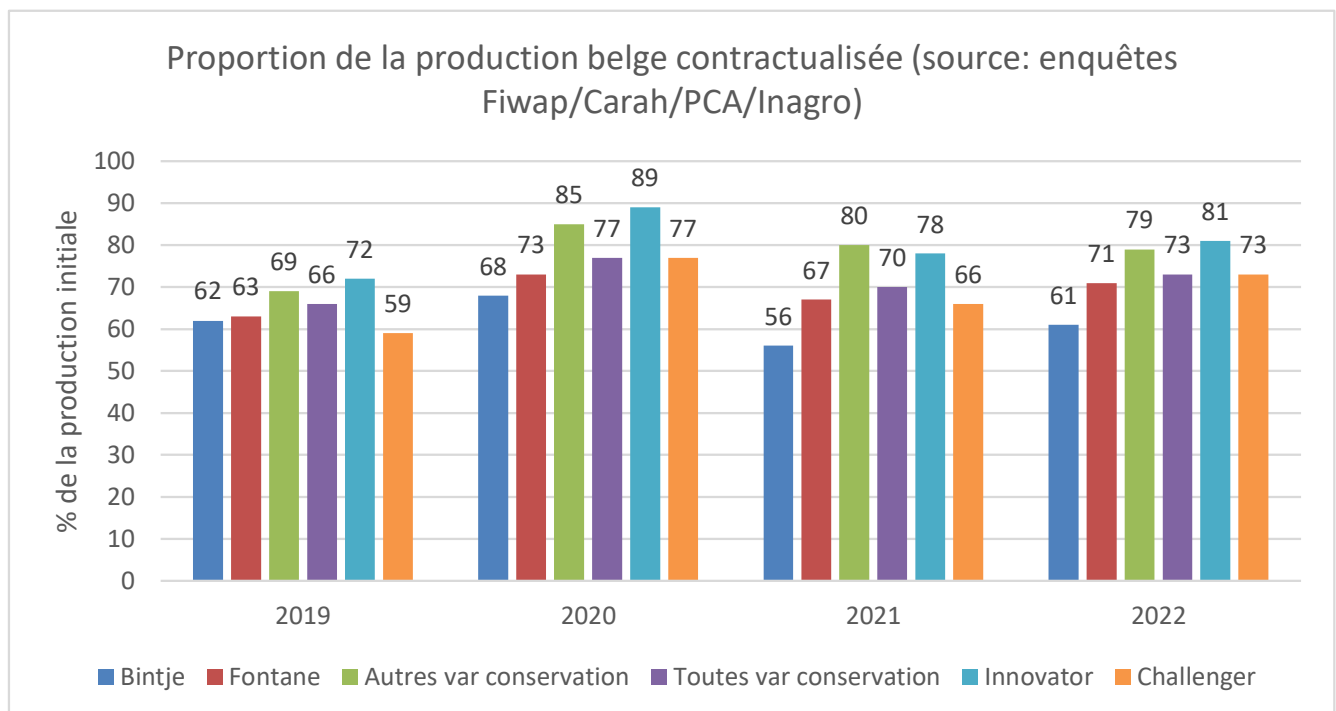
En volume, l'enquête affiche au total 2,71 millions de tonnes sous contrat en Belgique (toutes variétés de conservation confondues), contre 2,80 millions de tonnes sur la récolte 2022.

**Tableau 1 : part de la production brute initiale concernée par un contrat de pré-saison**

	Récolte 2020	Récolte 2021	Récolte 2022
Bintje	68 %	56 %	<b>61 %</b>
Fontane	73 %	67 %	<b>71 %</b>
Challenger	77 %	66 %	<b>73 %</b>
Innovator	89 %	78 %	<b>81 %</b>
Autres variétés de conservation*	85 %	80 %	<b>79 %</b>
<b>Total variétés de conservation</b>	<b>77 %</b>	<b>70 %</b>	<b>73 %</b>

Toutes variétés de conservation confondues, la proportion de la récolte 2022 concernée par un contrat de pré-saison est estimée à 73 %, un chiffre intermédiaire entre les 2 années précédentes. La moyenne des 3 dernières années s'élève à 71 %. La hausse varie entre 3 et 7 % selon les 4 principales variétés. Statu quo par contre pour le groupe des « autres variétés de conservation ».

**Figure 1 : Importance prise par les contrats dans la production belge ces dernières années (source : enquêtes annuelles Fiwap/Carah – PCA/Inagro) :**



## Contrats 2023/2024 : une revalorisation historique !

Les tableaux des pages suivantes montrent des hausses historiques des grilles de prix proposées aux producteurs pour la contractualisation de la récolte 2023 : de 33 à 39 % selon les variétés et les périodes de livraison.

Avant de signer, chaque producteur fera néanmoins l'évaluation de sa balance financière entre son prix de revient et le prix figurant sur son contrat. Cette année les

### Aperçu des prix des contrats 2023 - 2024

Les prix figurant dans les tableaux ci-dessous ne tiennent pas compte des primes / réfections appliquées en fonction de la qualité livrée, et qui peuvent s'avérer déterminantes

#### Fontane :

Elle couvre plus de 53 % des surfaces de pommes de terre de consommation en Belgique (source : enquête Fiwap/PCA/Carah/Inagro).

Les prix proposés pour la récolte 2023 sont en hausse inédite : de 5,00 à 6,90 €/q selon les périodes, soit de 36 à 40 % ! En valeur absolue la « bonification » progresse tout au long de la saison de conservation. En valeur

producteurs sont encore davantage en position de force pour obtenir des améliorations supplémentaires (par exemple dans le prix du plant, les conditions de tarage, l'exclusivité de fourniture, la couverture des risques liés aux aléas climatiques...). Des accords individuels sont sans doute plus nombreux encore que par le passé, de sorte que les tableaux de prix mentionnés ci-dessous sont plus indicatifs que les autres années.

chez certains acheteurs, ni des primes à la réfrigération.

relative, les livraisons tardives (mai et plus tard) sont un peu moins revalorisées que les livraisons plus précoces. Par rapport à 2022/2023, sur base de 40 t/ha contractualisées, la recette brute progresse de l'ordre de 2.000 €/ha pour livraison sortie champ, et de près de 2.800 €/ha en fin de conservation. Avec Innovator (voir plus loin), c'est en Fontane que la recette brute progresse le plus en fin de stockage.

**Tableau 2 : Prix moyens proposés dans les contrats pour Fontane, vrac, départ, hors TVA, en Euros/100 kg selon la période prévue de livraison (source Fiwap : analyse de 12 contrats proposés aux producteurs belges) :**

Période de livraison	Sortie champ	Nov. 2023	Janv. 2024	Mars 2024	Mai 2024
<b>Fontane : 35 mm+</b>					
2023/24 : fourchette de prix en début de période	17,00 – 17,75	17,90 – 19,30	20,50 – 21,35	22,85 – 24,00	24,90 – 26,25
<b>Moyenne 2023-2024 (12 contrats)</b>	<b>17,40</b>	<b>19,06</b>	<b>21,20</b>	<b>23,60</b>	<b>25,96</b>
Moyenne 2022-2023 (13 contrats)	12,44	13,65	15,35	17,09	19,22
<b>Evolution pour les 12 acheteurs communs aux 2 années</b>	<b>+39 %</b>	<b>+38 %</b>	<b>+38 %</b>	<b>+38 %</b>	<b>+34 %</b>

#### Autres variétés de conservation majeures :

Innovator et Challenger se tiennent de manière proche en termes d'importance de surfaces en Belgique, avec de l'ordre de 6.000 à 7.000 ha chacune. Bintje occuperait moins de 4.000 ha.

Toujours en perte de surfaces, Bintje occupe dorénavant un marché de niche axé sur les frites fraîches et sur quelques spécialités transformées (purées, croquettes...). Les prix

sous contrat ont été revalorisés depuis 2 ans pour tenter de maintenir un minimum de producteurs.

Innovator et Challenger sont présentes dans l'approvisionnement de la plupart des industriels et négociants belges également. Ces 2 variétés ne s'adressent toutefois pas aux mêmes types de marché de produit fini : Innovator permet de fabriquer des frites

« fast food », tandis que Challenger permet de fabriquer des frites surgelées pour la distribution (retail). On retrouve également Challenger en (petite) partie sur le marché

des frites fraîches (friterie, collectivités, événementiel...) lorsque Bintje n'est pas (plus) disponible, ou sur le marché du frais (intérieur et export pour autant que le lot soit correctement lavable.

**Tableau 3 : Prix moyens proposés dans les contrats pour Bintje, Innovator et Challenger, fritable, 35 mm + (sauf 1 contrat à 45 mm +), vrac, départ, hors TVA, en Euros/100 kg selon la période prévue de livraison (source Fiwap : analyse des contrats proposés aux producteurs belges) :**

Période de livraison	Sortie champ	Nov. 2023	Janv. 2024	Mars 2024	Mai 2024
<b>Bintje : 35 mm+ (5 contrats)</b>					
2023/24 : fourchette de prix en début de période	17,25 – 18,75	19,10 – 19,80	21,25 – 22,00	23,30 – 24,60	26,00 – 27,00
<b>Moyenne 2023-2024 (5 contrats)</b>	<b>17,69</b>	<b>19,51</b>	<b>21,51</b>	<b>23,95</b>	<b>26,40</b>
Moyenne 2022-2023 (8 contrats)	13,00	14,13	15,87	17,62	19,67 (7 contrats)
<b>Evolution pour les 5 acheteurs communs aux 2 années</b>	<b>+39 %</b>	<b>+37 %</b>	<b>+36 %</b>	<b>+36 %</b>	<b>+33 %</b>
<b>Innovator : généralement 35 mm+ (10 contrats)</b>					
2023/24 : fourchette de prix en début de période	18,75 – 19,75	20,00 – 21,25	22,30 – 23,25	24,30 – 25,75	26,20 – 28,75
<b>Moyenne 2023-2024 (10 contrats)</b>	<b>19,17</b>	<b>21,02</b>	<b>23,13</b>	<b>25,43</b>	<b>27,45 (5 contrats)</b>
Moyenne 2022-2023 (8 contrats)	14,13	15,57	17,12	18,73	20,68 (7 contrats)
<b>Evolution pour les 7 acheteurs communs aux 2 années</b>	<b>+36 %</b>	<b>+34 %</b>	<b>+36 %</b>	<b>+36 %</b>	<b>+33 %</b>
<b>Challenger : 35 mm+ (11 contrats)</b>					
2023/24 : fourchette de prix en début de période	17,00 – 18,00	17,90 – 19,50	20,5 – 21,50	22,90 – 24,00	24,90 – 26,25 (9 contrats)
<b>Moyenne 2023-2024 (11 contrats)</b>	<b>17,39</b>	<b>19,26</b>	<b>21,27</b>	<b>23,64</b>	<b>25,90</b>
Moyenne 2022-2023 (12 contrats)	12,48	13,75	15,45	17,18	19,26 (11 contrats)
<b>Evolution pour les 11 acheteurs communs aux 2 années</b>	<b>+39 %</b>	<b>+38 %</b>	<b>+38 %</b>	<b>+38 %</b>	<b>+33 %</b>

Pour les 3 variétés, la hausse de prix par rapport à la saison précédente varie entre 36 et 39 % en sortie champ, et de l'ordre de 33 % en fin de conservation. En valeur absolue, les prix augmentent de +/- 5,00 €/q en début de saison et de 6,50 à 7,00 €/q en fin de stockage. Ici aussi ces hausses sont historiques.

En **Bintje**, par rapport à l'an passé et à raison de 35 t/ha contractées, la recette brute de Bintje augmente de plus de 1.700 €/ha en sortie champ, et de 2.000 €/ha début janvier. C'est en Bintje que la revalorisation moyenne est la moins élevée, mais elle était la plus élevée l'an passé ;

**Innovator** : la recette brute (à 40 t/ha) progresse de +/- 2.050 €/ha sortie champ, +/- 2.440 €/ha début janvier ; +2.775 €/ha début mai. La hausse du prix figurant sur les contrats progresse en cours de saison, passant de +5,10 €/q en sortie champ à + 6,95 €/q en mai de sorte que les livraisons tardives sont mieux revalorisées que les livraisons précoces. La grille de prix atteint 29,00 €/q en juillet en moyenne pour les 3 contrats qui proposent des livraisons aussi tardives. Malgré ces hausses la signature de contrats en Innovator semble compliquée vu sa sensibilité à la sécheresse / canicule qui a mis son rendement en péril ces dernières années ;

**Challenger** est revalorisée de 5,00 à 6,50 €/q selon les périodes, et la recette brute (à 40 t/ha contractualisées) progresse de +/- 2.000 €/ha en sortie champ à +/- 2.600 €/ha en fin de stockage. Challenger est ainsi très correctement revalorisée sauf en toute fin

de stockage (par rapport à Fontane et Innovator).

**Markies** est également proposée par les principaux acheteurs (industrie et négoce) : voir tableau 3

**Tableau. 4 : Prix moyens proposés dans les contrats pour Markies, vrac, départ, hors TVA, en Euros/100 kg selon la période prévue de livraison (source Fiwap : analyse des contrats proposés aux producteurs belges) :**

Période de livraison	Sortie champ	Nov. 2023	Janv. 2024	Mars 2024	Mai 2024
<b>Markies : généralement 35 mm+ (8 contrats)</b>					
2023/24 : fourchette de prix en début de période	17,30 – 18,75 (4 contrats)	19,00 – 19,80 (6 contrats)	21,00 – 22,00 (6 contrats)	23,40 – 24,60 (6 contrats)	25,40 – 27,00 (7 contrats)
<b>Moyenne 2023-2024 (8 contrats)</b>	<b>18,08 (4 cont)</b>	<b>19,80 (6 cont)</b>	<b>21,81 (6 cont)</b>	<b>24,30 (6 cont)</b>	<b>26,89 (7 cont)</b>
Moyenne 2022-2023 (10 contrats)	12,96 (6 contrats)	14,05 (8 contrats)	15,69 (7 contrats)	17,41 (7 contrats)	20,11 (10 contrats)
<b>Evolution pour les acheteurs communs aux 2 années</b>	<b>+39 %</b>	<b>+39 %</b>	<b>+39 %</b>	<b>+39 %</b>	<b>+34 %</b>

Markies est typiquement une variété de (très) longue conservation, c'est pourquoi moins de contrats prévoient des prix en départ champ (seulement 4 contrats sur 8). Deux contrats (sur 8) démarrent leur grille de prix très tardivement (mai ou juin !). En com-

parant les acheteurs communs aux 2 années, on remarque que les prix sont en hausse uniforme de près de 40 % sur toute la saison, et de 34 % en mai. En valeur absolue, la recette brute (à 40 t/ha) progresse de 2.000 €/ha en sortie champ pour atteindre 2.700 €/ha en fin de stockage.

### Autres évolutions majeures et points d'attention classiques :

- Les épisodes répétés de sécheresse et de canicules ces dernières années rendent le rendement de la culture de pomme de terre (très peu irriguée en Belgique rappelons-le) de plus en plus aléatoire. Le risque de manque de production à grande échelle comme cela fut vécu en 2018 est devenu majeur. A défaut d'une solution collective complète (relative à la force majeure climatique), plusieurs acheteurs prévoient des dérogations à l'obligation de livraison, dérogation liée à plusieurs conditions. Cette évolution importante n'est pas toujours collective, ni même parfois pas mise sur papier. Un industriel majeur du secteur l'a néanmoins intégré noir sur blanc dans ses contrats, étant en cela pionnier. C'est un réel progrès ;
- Même si cela n'est jamais officiellement écrit, le volume contracté (voire l'exclusivité de livraison) permet de négocier des conditions préférentielles (de prix ou autres...), conséquence de la rude concurrence entre les acheteurs...
- Les possibilités de valorisation sous diverses formes (lamelles, spécialités, petites frites ...) mènent à la réduction du calibre minimal payé. Quasi tous les contrats aujourd'hui concernent le 35 mm+ (au lieu du 40 mm+ en variétés longues précédemment), et certains acheteurs paient même une partie du sous-calibre ;
- La recherche de variétés plus robustes s'inscrit progressivement dans la politique des industriels vers davantage de durabilité, ce qui élargit le panel variétal à côté des variétés « piliers » ;
- Détermination du prix des surtonnes : quelles références ? Dans le cas où l'ensemble de la production de la parcelle contractée doit être livré à l'acheteur, les tonnes au-delà des volumes contractés à prix fixe (ou à prix mini-maxi) seront payées sur base du marché libre. Oui mais sur quelles références ? Prix Belgapom ? Notation Fiwap/PCA ? Bourses régionales hollandaises ? Cash settlement du marché à terme ? ;

- f. Le souchet comestible (*Cyperus esculentus* – adventice invasive dont les tubercules peuvent polluer la récolte de pommes de terre) fait l'objet d'obligations dans certains contrats, l'acheteur demandant la garantie d'absence sur la parcelle, et imposant des normes (allant jusqu'au refus du lot) en cas de présence dans la récolte. Idem parfois aussi pour le *Datura stramoine* et la Morelle noire ;
- g. Les primes sur la qualité peuvent dépasser 1,00 €/q dans les meilleures situations. Mais les réfections prévues par certains contrats peuvent aussi dépasser 1,00 €/q. Et plusieurs contrats prévoient qu'aucun bonus ne sera attribué dès lors qu'un seul critère ne remplit pas la norme de qualité

de base : cela signifie qu'au moindre critère un peu défaillant, les bonifications sur les autres critères ne sont pas accordées !

- h. Vu le coût actuel d'un traitement anti-germinatif, la planification des livraisons est devenue un enjeu majeur. Demandez à votre acheteur de valider la date de livraison plusieurs semaines à l'avance pour ne pas appliquer de traitement inutile. Veillez à ce qu'en cas de report de livraison à la demande de l'acheteur, ce soit bien le prix de la semaine ou mois de livraison effective qui s'applique. Par contre en cas de livraison avancée à la demande de l'acheteur le prix convenu continue de s'appliquer.

## Conclusions :

Jamais la revalorisation des grilles de prix contractuels n'aura été aussi élevée en Belgique. L'industrie européenne de la frite affiche ainsi sa capacité financière à sécuriser son approvisionnement en matière première. C'est que le risque de voir les surfaces de pommes de terre fortement baisser était bien réel suite à l'explosion des coûts de production et surtout à la concurrence des autres grandes cultures sur l'occupation des sols. L'inflation a fait progresser les prix de tous les intrants et de la main d'œuvre, tandis que la situation géopolitique mondiale a redynamisé les cours de la plupart des produits agricoles (céréales, oléagineux, sucre...) tout en entraînant une surenchère des locations annuelles. Tout cela s'accompagnant d'une incertitude exacerbée sur les marchés de l'énergie.

A travers la progression historique des grilles de prix cette année, les contrats cherchent à jouer leur rôle de garantie d'un revenu minimum sur laquelle le développement du secteur s'appuie depuis plusieurs décennies maintenant.

Les prix proposés en sortie champ sont particulièrement attractifs et sont susceptibles d'amener des hectares supplémentaires notamment chez des producteurs moins bien équipés en infrastructures de conservation. Si tel est le cas, il faut espérer que les conditions de récolte et la logistique de livraison permettront la livraison de ces volumes réellement en sortie champ.

La hausse continue (et parfois renforcée) des prix en cours de stockage est pleinement justifiée au vu des coûts des traitements antigerminatifs actuels. Ces coûts s'avèrent bien plus variables qu'avec le CIPC utilisé par le passé, ce qui renforce les risques financiers. Et il en est de même avec les coûts énergétiques (électricité). Le secteur (les producteurs) a massivement investi dans les infrastructures de conservation plus performantes et de longue durée, et ces efforts doivent être rémunérés à la hauteur des financements consentis vu la spécificité des hangars à pomme de terre. En particulier lorsque la réfrigération a été installée pour la très longue conservation (juin – juillet).

Les évolutions de prix sont relativement similaires entre les principales variétés, signe que Fontane, Challenger, Innovator et Markies restent les fers de lance du secteur. Bintje a été un peu moins revalorisée, au contraire de l'an dernier où elle avait bénéficié des plus fortes hausses.

Les nouvelles grilles de prix pratiquées en pomme de terre industrielle témoignent de la capacité du secteur à financer son développement supplémentaire, et à intégrer le surcoût d'achat de la matière première dans le prix de vente des produits finis sans perte de compétitivité (du moins à court terme). Mais elles perturbent aussi les autres segments que sont la pomme de terre féculière, le plant de pomme de terre et la

pomme de terre fraîche, et qui suivent difficilement le mouvement. On s'attend donc à des transferts de surfaces depuis ces segments vers la production de pomme de terre à frites.

Malgré la hausse des grilles de prix sous contrat, ce sont les tonnes libres qui apportent le réel bénéfice de la culture. Il est difficile de dire si en moyenne la contractualisation

sera plus intense (plus de tonnes contractées par ha ?) cette année. Les grilles de prix sont alléchantes, mais le risque agronomique et climatique de moindre rendement devient difficile à maîtriser. Pour définir le bon équilibre entre contrats et marché libre, la raison doit l'emporter sur base de la production nette moyenne de l'exploitation ces dernières années pour une variété donnée.

### **Quelques points d'attention utiles par rapport au Code renouvelé de pratiques contractuelles de Belpotato.be :**

Ce code a été signé le 17 novembre 2021 en présence des 2 Ministres fédéraux MM. David Clarinval (agriculture) et Dermagne (Economie). Le texte intégral est disponible sur [www.belpotato.be/actualite](http://www.belpotato.be/actualite) : nous vous encourageons vivement à la télécharger ! Il est entré en vigueur dès sa signature et fait force de Loi. Il reprend le contenu minimal d'un contrat et les conditions de base à respecter lors de la mise en œuvre du contrat. Un conseil donc : comparez ce texte avec les contrats proposés ou signés pour la prochaine saison, et communiquez vos commentaires aux parties signataires que sont la FWA et la Fiwap pour le côté production en Wallonie, ou encore la Fiwap et Belgapom pour le côté négoce/industrie.

Certains contrats mentionnent littéralement l'existence de ce Code renouvelé et y font référence.

Le respect de ce Code implique une série d'obligations en termes de contenu du contrat, qui sont directement vérifiables. Les principaux points sont les suivants :

- Si l'acheteur fournit les plants, les informations minimales de poids, calibre et certificat doivent être fournies au vendeur ;
- Le contrat précisera quels cahiers de charge éventuels sont d'application (par exemple Vegaplan, Global-Gap...) et ces documents doivent avoir été mis à disposition du vendeur ;
- Le contrat précisera les conditions de réception et d'acceptation, ainsi que le lieu de l'évaluation de la qualité des pommes de terre, les éventuels systèmes de bonus – malus, et les dédommagements pour les éventuels services rendus par l'acheteur ;
- Le contrat précisera les éventuels frais liés à la tare terre ;
- Le contrat précisera le moment de livraison, la durée du contrat, et les modalités de définition du prix en cas de livraison avancée ou retardée ;
- Le Code prévoit un délai de rétractation de 7 jours pour la 1<sup>ère</sup> partie signataire en cas de signature tardive par la seconde partie.

Une série d'autres points (conditions de pesée, délais de communication de l'évaluation de la qualité, de réorientation de la marchandise en cas de refus, délais de paiement...) seront à vérifier lors de la mise en œuvre du contrat : prenez-en connaissance dans le texte intégral !

Le travail s'est poursuivi en 2022 et 2023 au sujet notamment du transfert de risques et du transfert de propriété, des types de contrats et de la force majeure/imprévision. Ces points seront intégrés dans une nouvelle version du Code qui sera finalisée fin 2023 au plus tard.

